

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 22 décembre 2020 à 17h30 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : Mme ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : M. FAURE Vincent (procuration à TATON Robert), LEPIAN Jean-Louis (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MARCON Patrick (procuration à MILLET Isabelle), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PAULEAU Serge, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 11	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 16 décembre 2020			

N° de la délibération : 2020-038
Objet : création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2020-004 du 13 février 2020 ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les prix nouveaux suivants :

1.003.2 40	Découpage de revêtement scie à sol	1,50 €	ml
1.003.2 50	Décroutage de la chaussée y compris le trottoir	17,00 €	m2
1.004.1 10	Evacuation des déblais en décharge autorisée	38,00 €	m3
2.001.1 70	Branchement eau - traversée de 0 à 5 ml	1 042,34 €	forfait
2.001.1 80	Branchement eau - traversée de 5 à 10 ml	1 365,76 €	forfait
2.012.4 43	Commande supérieure PI CHOC dn 150	234,08 €	unité
2.014.9 94	Nourrice 25 sorties	1 104,00 €	unité
2.017.0 22	Consommation d'eau sans abonnement - compteur de chantier	3,00 €	m3

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des prix nouveaux à créer

VALIDE la création des prix suivants :

1.003.2 40	Découpage de revêtement scie à sol	1,50 €	ml
1.003.2 50	Décroubage de la chaussée y compris le trottoir	17,00 €	m2
1.004.1 10	Evacuation des déblais en décharge autorisée	38,00 €	m3
2.001.1 70	Branchement eau - traversée de 0 à 5 ml	1 042,34 €	forfait
2.001.1 80	Branchement eau - traversée de 5 à 10 ml	1 365,76 €	forfait
2.012.4 43	Commande supérieure PI CHOC dn 150	234,08 €	unité
2.014.9 94	Nourrice 25 sorties	1 104,00 €	unité
2.017.0 22	Consommation d'eau sans abonnement - compteur de chantier	3,00 €	m3

Fait et délibéré en séance,
le 22 décembre 2020

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 31/12/2020
Publication le : 04/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.